



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°115/2025

**Contrats de prestation de formations de Jazz
professionnelles dans le cadre du festival "Sous les
galets le Jazz" 2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations musicales de qualité durant la période estivale et choisir des formations de Jazz professionnelles dans le cadre du festival « Sous les Galets au Jazz » 2025 ;

Considérant que les montants proposés par les groupes et ensembles musicaux cités ci-après sont conformes aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;

Considérant que les groupes et ensembles musicaux suivants :

- Sandra Cipolat Trio (Collectif Koa),
- Sunscape (Association Musicolor),
- The Gombo Revolution (Association Water Babies),
- Jazz'N'Soul Tribute (L-Eventsprod),
- Harmonie Cérétanc,
- White Beans Jazz Quartet (Association Kiosque 1900).

ont été choisis en vertu de la spécificité et de la qualité des prestations proposées.

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut une série de contrats de prestation avec :

- Le collectif Koa (pour le groupe Sandra Cipolat Trio), domicilié à c/o la Tendresse, 80 impasse Flouch, 34070 MONTPELLIER, représentée par Mme Amadine VERNIN Présidente, pour une animation musicale le 25 juillet place Paul REIG, pour un montant de 1115 € TTC (Mille cent quinze euros) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- L'association Musicolor (pour le groupe Sunscape), domiciliée au 232 voie des Magnolias, 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Mme Isabelle FAVIER en qualité de Présidente pour une animation musicale le 25 juillet place Paul REIG, pour un montant de 2580 € TTC (Deux mille cinq cent quatre-vingts euros) ;
- L'association Water Babies (pour The Gombo Revolution), domiciliée au 120 rue Adrien Proby, 34090 MONTPELLIER, représentée par M. Nicolas ELHYANI en qualité de Président pour une animation musicale le 26 juillet place Paul REIG, pour un montant de 1700 € TTC (Mille sept cents euros) ;
- L'association L-Eventsprod (pour le groupe Jazz'N'Soul Tribute), domiciliée à 22 rue des anciens métiers, 34160 Galargues représentée par M. Christophe SCAIOLA, Président, pour une animation musicale le 26 juillet place Paul REIG, pour un montant de 2000 € TTC (Deux mille euros) ;
- L'association Kiosque 1900 (pour White Beans Jazz Quartet), domiciliée à 22 rue des anciens métiers, 34160 Galargues représentée par M. Marc THIBAUT, Président, pour une animation musicale le 27 juillet à l'Espace Méditerranée, pour un montant de 1100 € TTC (Mille cent euros) ;
- L'association « Harmonie Cérétane », domiciliée au 32 rue de l'Astrabol, 66400 CERET, représentée par Mme Carole COSTE, Présidente, pour une animation musicale le 27 juillet place Paul REIG, pour un montant de 1700 € TTC (mille sept cents euros).

Article 2 : Les contrats mentionnés à l'article 1 concernent les prestations musicales et artistiques destinées à l'interprétation de musiques Jazz et apparentées.

Les montants des prestations versées par la commune incluent les frais de déplacement du prestataire et les frais de restauration.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la responsable du Service communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mercredi 09 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ


